

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services</p> <p>251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SDPRS/2023-501</p> <p>01/08/2023</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Orientations stratégiques et priorités 2024 pour l'organisme DGAL

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DDETSPP DGAL PREFETS

Résumé : Cette instruction présente la stratégie et les orientations générales des missions relevant du programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour l'année 2024.

Texte de référence : IT DGAL/SDPRAT/2019-532 du 19 juillet 2018 – Mode opératoire « Dialogue de gestion du programme 206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (OPE Dialogue de gestion)

Comme chaque année en amont des dialogues de gestion, cette note fixe les orientations et priorités pour les services déconcentrés exerçant dans le périmètre du programme 206 pour l'année à venir. La préparation de l'entretien de dialogue de gestion du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » pour 2024 s'appuiera sur cette note.

Les cibles nationales des indicateurs de performance seront publiées sur l'intranet de la qualité, rubrique pilotage de la performance, dans la première quinzaine de septembre.

Contexte dans lequel les priorités sont définies

Les priorités 2024 s'inscrivent dans le contexte des années précédentes marquées par la crise sanitaire de la Covid qui a replacé les concepts de One Health, de souveraineté alimentaire et d'alimentation durable au cœur de l'action publique. De plus l'année 2024 sera marquée par la tenue des Jeux Olympiques et Para-lympiques et pour lesquels les enjeux d'alimentation de qualité, de sécurité sanitaire des aliments, de santé animale, de santé des végétaux et de bien-être des animaux auront leur importance.

La dynamique des grands plans d'investissements se poursuit également : poursuite des paiements des projets initiés dans le cadre de France Relance (1,2 milliards d'euros pour le secteur agricole et alimentaire dont un volet « alimentation » de 190 M€ et pour la première fois des aides au secteur des animaux de compagnie, à hauteur de 39M€) et poursuite du déploiement de France 2030 destiné à financer des innovations.

Après la loi Egalim 1, l'ambition en matière de politique de l'alimentation et de transition agro-écologique de notre agriculture a par ailleurs été renforcée par la loi AGECE et la loi Climat et résilience.

Le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA), qui seront présentés à l'automne prochain, ambitionnent de renforcer notre souveraineté alimentaire en relevant les défis majeurs du renouvellement des générations et des transitions notamment celle du changement climatique.

Le volet agricole et alimentation de la planification écologique conduite par la Première ministre impactera les travaux que nous aurons à conduire en 2024. Une stratégie nationale sur les produits phytopharmaceutiques pour la réduction de leurs effets sur l'Homme et l'environnement et pour l'adaptation des techniques de protection des cultures est en cours d'élaboration dans un cadre interministériel à l'été 2023. Cette stratégie qui fera suite au plan « Ecophyto 2+ » va mobiliser grandement la direction générale de l'alimentation, mais aussi les services déconcentrés au premier rang desquels les DRAAF/DAAF. Un axe relatif au renforcement de l'animation territoriale est prévu.

Des échanges sont en cours avec l'ensemble des Ministères concernés pour élaborer également la future stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) et structurer la feuille de route de la politique de l'alimentation d'ici 2030, en lien avec les travaux de la planification écologique et de la nouvelle stratégie nationale bas carbone.

Le souhait est de faire de la SNANC un niveau supplémentaire d'ambition en faveur de l'alimentation durable, en renforçant la mobilisation des leviers existants (Programme national pour l'alimentation (PNA), Programme national nutrition santé (PNNS), restauration collective, PAT...) mais également en identifiant collectivement de nouveaux leviers pour aller vers cet objectif commun.

Dans l'objectif d'optimiser la prescription d'antibiotiques dans le respect du bien-être animal et de faire progresser l'usage raisonné des antibiotiques au sein des secteurs de production, filières ou élevages ciblés, la construction d'Ecoantibio-3 sur la base d'une gouvernance partagée va également mobiliser la direction générale de l'alimentation.

Sur le plan sanitaire, l'hiver 2022-2023 a de nouveau été marqué par un épisode d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) avec des conséquences économiques importantes pour la filière. Une campagne de vaccination préventive des élevages commerciaux de canards sur tout le territoire national a été décidée et sera déployée à compter de l'automne 2023.

Par ailleurs le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur notre territoire augmente du fait de sa présence chez nos voisins (Italie et certains pays des Balkans). Enfin la situation mondiale en matière de fièvre aphteuse demeure préoccupante et nécessite de renforcer les dispositifs de prévention et d'être prêts en cas d'émergence sur le territoire français.

L'enchaînement des crises a par ailleurs mis en évidence la nécessité de conserver un maillage de vétérinaires sanitaires dense et vivant. Il est nécessaire d'être prêt à gérer des crises de grande ampleur en santé animale et cela passe par l'incitation des différentes filières d'élevage à améliorer leur résilience sur le plan sanitaire.

En matière d'organisation de l'Etat, 2024 marquera l'entrée en vigueur complète et opérationnelle du transfert des missions de sécurité sanitaire des aliments depuis le MEFSIN vers le MASA avec la mise en œuvre de la délégation à des organismes tiers d'une part des contrôles dans les établissements de remise directe et d'autre part des prélèvements pour les plans de surveillance et de contrôle.

Le Brexit a déjà eu pour conséquence, d'impacter nos services en augmentant considérablement les contrôles à l'import dans l'UE. 2024 verra l'augmentation de la certification à l'export vers le Royaume Uni avec l'entrée en vigueur en 3 phases à compter du 31/10/2023 des dernières exigences britanniques (Target Operating Model). Les contrôles à la frontière devraient être mis en œuvre en février 2024.

L'entrée en application des législations européennes (loi de santé animale, loi de santé végétale, paquet médicament vétérinaires) a impacté nos manières de travailler et nous amène à repositionner le rôle de l'Etat et celui des professionnels au niveau individuel et collectif en matière de prévention, de surveillance et de lutte.

Enfin l'évolution dans nos sociétés du rapport de l'homme à l'animal impacte nos activités et l'attractivité de certains de nos métiers, problématique que nous devons intégrer dans la gestion de nos ressources humaines.

Dans ce contexte les priorités 2024 sont rappelées ci-après.

Elles devront être déployées dans un esprit « One Health » au cœur de l'action de la DGAL dont la raison d'être est : « *surveiller, protéger, planifier : au service de la santé humaine, animale et végétale pour une alimentation saine sûre et durable* » :

1. Mettre en œuvre la police unique de la sécurité sanitaire des aliments

La création d'une police unique de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie, vers le ministère en charge de l'alimentation a été actée par le Premier ministre le 6 mai 2022. Cette réforme clarifie les missions des différentes administrations par le regroupement, sous un pilotage unique, de la compétence en matière de sécurité sanitaire de toute l'alimentation (humaine et animale) au sein du MASA. Elle vise à rendre l'organisation de la sécurité sanitaire des aliments plus lisible, plus réactive et plus efficiente et porte également l'ambition de renforcer la pression de contrôle sur les établissements de la chaîne alimentaire les plus à risque, ainsi qu'en remise directe au consommateur, pour mieux protéger nos concitoyens. L'objectif de cette réforme est ainsi un renforcement des contrôles de l'ordre de 10 % hors remise directe et un renforcement de 80% des contrôles en remise directe soit 100 000 contrôles annuels. L'atteinte de ces objectifs se fera par la mise en place au 1er janvier 2024 de la délégation à des organismes tiers de certaines tâches ayant trait à la mise en œuvre des contrôles au stade de la remise directe ainsi que certains prélèvements réalisés dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

Les services du MASA exerceront, à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire de l'alimentation sous l'autorité de la DGAL pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale, ainsi que le suivi de l'ensemble des normes internationales (notamment Codex Alimentarius) et réglementations (européennes et nationales) liées à cette politique publique.

En 2023, période de transition, les DRAAF/DAAF ont organisé, et continuent de le faire, en collaboration étroite avec les directeurs départementaux, les recrutements prévus et la montée en compétence des personnels.

La programmation locale des contrôles sera faite, pour l'année 2024, conformément aux consignes qui seront passées par la DGAL. Le service commun des laboratoires continuera à assurer, pour le compte du MASA, les analyses qu'il effectuait auparavant pour la DGCCRF.

2. Sécuriser et simplifier nos processus d'inspection et renforcer le contrôle de nos délégations

De manière transversale en 2024, et pour une meilleure efficacité, l'accent continuera à être mis sur la simplification des méthodes d'inspections.

Par ailleurs, il conviendra de poursuivre les efforts engagés sur la politique des suites en lien avec le plan d'action national élaboré en concertation avec les services déconcentrés.

Ainsi, le renforcement des compétences de nos agents, notamment en matière de suites administratives et pénales doit être une action prioritaire à travers la mise en œuvre de la procédure nationale de gestion des compétences, attribution et maintien de la qualification et notamment des parcours qualifiants et des supervisions.

Le contrôle des délégataires doit être renforcé et professionnalisé, notamment dans le contexte de la mise en place de la nouvelle délégation en SSA. A cette fin, il est nécessaire de maintenir des effectifs suffisants en SRAL afin de garantir un volant opérationnel de compétences techniques nécessaires à ces missions ; parallèlement un processus d'accompagnement des agents a été engagé par le biais de formations et d'échanges de pratiques qui vont se poursuivre et se renforcer en 2024. Il s'agit de permettre aux agents des DDetsPP et DRAAF/DAAF d'acquérir les compétences nécessaires à cet exercice indispensable pour garantir la qualité des contrôles délégués et la bonne utilisation des crédits.

Enfin, la BNEVP, chargée notamment de lutter contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée, devra être sollicitée dans les situations qui le justifient (suspensions de trafics de grande ampleur, enjeux sanitaires majeurs). A cet effet, une instruction précisant les missions de la Brigade ainsi que les modalités de collaboration de celle-ci avec les services déconcentrés sera publiée courant 2024.

Plus spécifiquement,

- Dans le domaine de la santé et de la protection des végétaux

La mise en œuvre de la loi de santé des végétaux se traduit par une augmentation sensible du nombre d'inspections de producteurs et revendeurs de végétaux et par la responsabilisation accrue des opérateurs professionnels qui mettent sur le marché des plants et des semences par la mise en place d'autocontrôles. L'encadrement des délégataires devra être consolidé ainsi que l'accompagnement des professionnels à cette évolution. Les Plans nationaux d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) spécifiques aux organismes de quarantaine prioritaires devront être déclinés en région afin que les services soient préparés au mieux notamment à la gestion d'éventuels foyers de scarabée japonais (*Popillia japonica*) déjà présent en Suisse et en Italie, ou encore de la mouche orientale des fruits (*Bactrocera dorsalis*), déjà capturée ponctuellement à plusieurs reprises sur notre territoire.

Dans le domaine des intrants agricoles, le contrôle des dispositions réglementaires applicables à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques seront poursuivis. Une attention particulière sera portée à la bonne appropriation des réglementations les plus récentes (protection des pollinisateurs, distances de protection vis-à-vis des riverains, etc.) et au respect des interdictions d'utilisation de produits non-autorisés.

Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes à la bonne mise en œuvre de ces dispositions mais aussi le développement localement des relations avec le parquet et

l'OFB devront être mis en œuvre afin de s'assurer d'une stratégie concertée en matière de contrôle du respect de ces dispositions et des suites réservées en matière de sanctions le cas échéant.

- Dans le domaine de la santé et du bien-être des animaux

La révision de la politique de programmation des inspections et des grilles, favorisant la transversalité des contrôles, et la révision de la politique des suites, permettront de renforcer l'efficacité de ces contrôles. L'accent devra être mis sur les filières porcine et avicole, notamment sur le respect des exigences réglementaires en particulier pour les régimes dérogatoires aux dispositions générales en matière de bien-être animal ainsi que sur les contrôles du transport des animaux, dont ceux de longue durée. Le dispositif des cellules départementales opérationnelles (CDO) doit être poursuivi pour renforcer la prévention de la maltraitance animale.

- Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments

Une politique de contrôle de l'effectivité des retraits et/ou rappels dans la chaîne de production et de distribution sera mise en place.

S'agissant des obligations de notifications prévues à l'article L. 201-7 du CRPM, relatif à la notification à l'autorité administrative des autocontrôles défavorables réalisés par les professionnels et des actions correctives associées lorsque les produits sont susceptibles d'être préjudiciables à la santé humaine ou animale : ce nouveau régime de notifications doit poursuivre en 2024 sa phase d'appropriation par les acteurs professionnels et les services déconcentrés.

La programmation des inspections pour 2024 intégrera les nouveaux domaines d'activité issus du transfert de compétences de la DGCCRF vers la DGAL. A cet effet, l'accent sera mis sur la formation des agents du MASA sur les nouveaux domaines de compétence (inspection des établissements de transformation non agréés, additifs, compléments alimentaires, etc...) et le tutorat des agents nouvellement recrutés. La révision des méthodes d'inspection visera notamment à adapter le niveau de détail et de reporting pour les contrôles les moins complexes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan stratégique pour un usage raisonné de l'eau, l'année 2024 va conduire à mettre en application un nouveau cadre réglementaire relatif à la réutilisation des eaux usées traitées dans les IAA. Ce dispositif s'appuiera sur un régime d'autorisation ou un régime de déclaration selon la nature et l'usage prévu des eaux réutilisées.

- Dans le domaine des abattoirs des animaux de boucherie et de volailles

Une vigilance particulière doit être apportée à la bonne formation des agents recrutés au sein des services vétérinaires d'inspection, à la traçabilité des constats effectués, à la qualification des non-conformités et des suites proportionnées données à celles-ci, tant en matière de sécurité sanitaire que de protection animale. Outre l'enjeu de santé publique et de protection animale, cette vigilance constitue le préalable nécessaire à la sécurisation juridique de l'action des inspecteurs. L'appui aux services vétérinaires d'inspection a été renforcé avec la mise en place d'une Force d'Inspection Nationale en Abattoir en octobre

2021. Le ministre dans son courrier adressé aux préfets au début du mois de juillet 2021 a demandé « La plus grande fermeté dans l'application des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation relative à la protection animale » dans les abattoirs. Le dispositif d'inspections coordonnées qui a été mis en place en octobre 2021 et qui s'est traduit par 3 séries d'inspections jusqu'en mars 2023 (2 en protection animale et 1 en sécurité des aliments) se poursuivra en 2024. Il s'agit d'inspections ciblées sur un point de contrôle en abattoir et coordonnées au niveau national. Enfin dans le cadre du plan d'attractivité des métiers en abattoir, le dispositif d'accompagnement à la prise de poste des auxiliaires officiels et des vétérinaires officiels va continuer à s'étoffer avec le déploiement d'une mallette pédagogique.

- Dans le domaine des contrôles conditionnalité

Le contrôle de la conditionnalité des aides de la PAC reste une priorité, dans le contexte du nouveau PSN dans lequel les exigences agro-écologiques sont renforcées.

3. Se préparer à gérer des crises de grande ampleur

La crise liée à l'influenza aviaire a été d'une ampleur inédite ces dernières années, et a mobilisé de nombreux services. La régularité des épizooties d'influenza aviaire ainsi que la découverte cette année encore de cas de peste porcine africaine dans les pays voisins nous le rappellent : il est plus que jamais nécessaire d'être prêt à gérer des crises de grande ampleur en santé animale ainsi qu'en santé des végétaux dans toutes les régions françaises.

Ainsi, il conviendra d'assurer la préparation des services aux situations de crise sanitaire et environnementale, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans cette optique, l'accent sera mis sur le déploiement au niveau régional et départemental des plans d'intervention sanitaire d'urgence.

Dans le domaine de la santé animale, il conviendra de vérifier que tout est prêt au niveau régional et départemental en cas d'apparition d'un foyer d'IAHP, de PPA ou de Fièvre aphteuse. A cette fin des revues, exercices et mises en situation seront réalisés dans les conditions définies par une note de service. Le sujet de la gestion des dépopulations et des cadavres qui, comme cela a été constaté lors des dernières crises, est source de tension forte si elle n'a pas été anticipée devra être particulièrement suivi.

Le déploiement de la vaccination contre l'IAHP dont l'objectif est de prévenir des crises de grande ampleur doit également être intégré dans l'organisation des services.

Dans le domaine de la santé des végétaux, un Plan national d'intervention sanitaire d'urgence (PNISU) déclinant les principes généraux a été publié récemment ; il sera complété par des fiches techniques au fil de l'eau. La rédaction des PNISU spécifiques aux organismes de quarantaine prioritaires (OQP, au nombre de 20), initialement prévue par le règlement santé des végétaux pour août 2023, est un chantier prioritaire qui progresse et qui sera poursuivi, y compris pour la déclinaison en région.

4. Responsabiliser les professionnels vis-à-vis de la prévention et de la surveillance

Après l'entrée en vigueur en 2019 du nouveau règlement santé des végétaux puis du règlement sur les contrôles officiels, et de la « loi Santé Animale » (LSA) en 2022, la responsabilité des opérateurs professionnels est désormais renforcée dans l'ensemble de nos champs d'action.

Par conséquent, comme en 2023 les priorités devront porter sur :

- la sensibilisation des professionnels et des particuliers à leurs nouvelles obligations,
- les actions de surveillance, nécessaires pour détecter au plus tôt les dangers sanitaires et ainsi engager la lutte en vue de leur éradication ou de limiter leur expansion. Pour cela un appui sur les organismes délégataires et une mobilisation des nouveaux outils, mis en place dans le cadre de la rénovation du dispositif de gouvernance sanitaire, sera nécessaire. Dans l'attente de leur concrétisation, l'implication des CROPSAV est nécessaire pour sensibiliser et mobiliser les acteurs professionnels. L'animation du réseau des vétérinaires sanitaires, dans la mise en œuvre des plans de surveillance et plans de contrôle, devra être réalisée en s'appuyant sur les plateformes d'épidémiosurveillance, et en contribuant aussi au déploiement du nouveau dispositif de surveillance biologique du territoire.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, la performance sanitaire demeure un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la biosécurité dans l'ensemble des filières végétales et animales s'impose comme un outil incontournable de la résilience de nos agricultures. Cela est le cas tant dans le domaine animal que végétal.

L'importance de la prévention des risques sanitaires pour la protection des moyens de production devra être soulignée. L'ensemble des acteurs professionnels, mais également vétérinaires, devront être sensibilisés et responsabilisés sur ces enjeux ; le déploiement de systèmes d'audits professionnels, de formations fait partie des moyens à accompagner.

5. Porter les politiques publiques incitatives en matière d'alimentation et en faveur de la transition agroécologique

Dans un objectif de transition agro écologique et de promotion d'une alimentation saine et durable, l'année 2024 verra se poursuivre votre mobilisation en faveur d'une transformation des modèles de production vers des modèles combinant la performance sanitaire, économique, environnementale et sociale. A cette fin, il est nécessaire de :

- Poursuivre le suivi des dossiers du plan de relance et du plan France 2030 :
Avec la finalisation des derniers dossiers France Relance en 2023, l'année 2024 devra être consacrée au suivi de la bonne mise en œuvre des dossiers et à l'évaluation des mesures.

Le plan France 2030 a vocation à orienter et à préparer notre agriculture et notre alimentation à relever les défis stratégiques auxquels elle devra faire face sur le moyen / long terme. La réussite de ce plan centré sur l'innovation et la rupture, y compris au service de la performance sanitaire, passera notamment par la mobilisation des échelons

territoriaux afin de promouvoir les mesures auprès des acteurs locaux et de susciter des projets à fort potentiel.

- Mettre en œuvre les dispositions de la loi Egalim 1 dans le domaine de la politique de l'alimentation

La loi Egalim 1 contient plusieurs mesures visant à répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation plus saine, plus sûre, plus respectueuse de l'environnement et accessible à tous, notamment aux plus modestes.

Les opérateurs de la restauration collective, les collectivités et les filières dans la mise en œuvre des mesures de la loi Egalim 1, lesquelles ont été complétées par la loi Climat et résilience, devront continuer à être accompagnés. L'approvisionnement en produits de qualité et durables à hauteur de 50 %, dont 20 % de produits biologiques, obligation entrée en vigueur le 1er janvier 2022, constitue un chantier clef de politique prioritaire du gouvernement (PPG), dont le déploiement territorial mobilisera les préfets. La loi climat et résilience a complété ces mesures et prévoit que le seuil de 50 % de produits durables et de qualité devra comporter 60 % de viande de qualité à partir de 2024 et qu'un repas végétarien par semaine devra être proposé. Une attente particulière sera portée sur le contexte inflationniste qui fragilise le secteur de la restauration collective, contexte qui appelle des solutions territoriales notamment pour renforcer la structuration locale des approvisionnements. Il est attendu sur ce dossier une exemplarité de l'Etat pour atteindre au plus vite les taux fixés par la loi.

En parallèle le déploiement des projets alimentaires territoriaux dont le nombre a été considérablement augmenté sous l'impulsion du plan de Relance (387 au 1^{er} janvier 2023) doit être accompagné. Une animation rapprochée de ces PAT devra être assurée, en associant les différents services de l'Etat y compris les DDT.

- Contribuer à l'élaboration du PRSE 4

L'implication des DRAAF/DAAF est attendue dans l'élaboration sous l'autorité des SGAR des Plans Régionaux Santé-Environnement (PRSE) déclinant le 4^{ème} Plan National Santé Environnement (PNSE4).

- Poursuivre la mise en œuvre du plan Ecophyto II+

Dans l'attente de la publication du plan ECOPHYTO 2030, la mise en œuvre du plan Ecophyto II+ et du plan de sortie du glyphosate est une priorité du ministère.

- Mettre en œuvre la réforme de la séparation de la vente et du conseil

Une attention particulière devra être portée sur la bonne mise en œuvre de la réforme de la séparation de la vente et du conseil pour les produits phytopharmaceutiques, au déploiement des conseils stratégiques dont doivent bénéficier les agriculteurs, selon un calendrier qui devrait être ajusté, et à l'incitation au développement d'une activité de conseil indépendante, en faveur de l'agro-écologie. Le développement du biocontrôle pourra être incité par des initiatives locales, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle.

- Mettre en œuvre le plan Ecoantibio

S'agissant de la réduction des intrants en élevage, la 3ème édition du plan Ecoantibio sera lancée au cours de l'année 2023 pour prendre la suite du plan Ecoantibio 2 : les services déconcentrés seront invités à contribuer au succès de ce nouveau plan selon des modalités qui seront définies.

6. Territorialiser les politiques prioritaires du gouvernement (PPG)

Dans le cadre du chantier PPG "Garantir 50% de produits bio, de qualité ou durables_dans la restauration collective (EGAlim)", il importera de suivre l'atteinte des cibles départementales de l'indicateur "nombre de cantines sur "ma cantine". Il s'agit de l'indicateur de déploiement territorial de cette réforme, sous la responsabilité des préfets. Pour chaque département, la valeur initiale au 31/12/2022, ainsi que les jalons 2023, 2024 et 2025 ont été établis sur la base des contributions coordonnées par les DRAAF. Ces cibles sont des estimations et pourront être revues au 1er janvier 2024. Au-delà des valeurs cible, le sous-jacent de cet indicateur consiste à assurer l'inscription du plus grand nombre de cantines et de lieux de restauration collective sur la plateforme gouvernementale. Cette dernière recense à ce stade un peu plus du tiers des établissements. Or, le déploiement territorial de cette réforme doit au préalable passer par un enregistrement de tous les opérateurs. S'agissant des restaurants relevant de l'Etat ou de ses établissements, l'enregistrement a dû être fait systématiquement en 2023 par devoir d'exemplarité.

Une autre PPG concernant le champ des compétences de la DGAL est « Garantir le bien-être animal ». Le plan de relance a mobilisé sur cette thématique 35 millions d'euros. Un dialogue renforcé a été engagé avec les associations grâce à l'observatoire de la protection des animaux de compagnie récemment mis en place. Le chantier ne portant désormais que sur les animaux domestiques, il est renommé « Lutter contre l'abandon des animaux domestiques ». Les actions mises en œuvre vont se traduire par une augmentation du nombre d'animaux identifiés recueillis et du nombre de structures de recueil. L'indicateur d'impact relatif au nombre de contrôles réalisés par les services du MASA (14 000 par an) sera suivi et ciblé sur les seuls contrôles en lien avec les animaux domestiques.

Enfin, la PPG « réduire le recours aux produits phytosanitaires » a pour but de développer les alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires en mobilisant les leviers disponibles et en travaillant à l'adaptation des systèmes de production plus résilient. Des cibles seront fixées.

7. Contribuer à consolider les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés

Conformément aux orientations fixées par les deux circulaires du Premier ministre du 5 et du 12 juin 2019 relatives, d'une part, à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et, d'autre part, à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, la chaîne hiérarchique de commande doit être consolidée

pour rester efficace et réactive. Notre mission principale de garantir la sécurité sanitaire l'impose et les attentes des citoyens dans ce domaine sont fortes.

L'adaptation du processus du dialogue de gestion entre administration centrale et services déconcentrés doit donc se poursuivre en cohérence avec ces orientations ; la réussite de cette transformation en 2024 reposera sur une mobilisation de chaque échelon de cette chaîne hiérarchique (départemental, régional et national).

Il importe, en effet, que chacun des échelons soit responsabilisé et que l'élaboration puis l'application locale des instructions, dans l'intérêt des citoyens et des territoires, permettent de renforcer l'efficacité de l'action de l'État.

Cela doit passer par des échanges de qualité à l'occasion des réunions des différents réseaux (DRAAF, Chefs de SRAL, séminaire DDI, séminaires techniques...).

Les outils de pilotage dont nous disposons, dont le dialogue de gestion et le management par la qualité, seront mobilisés pour accompagner notre démarche d'amélioration continue. Sur ce point, vous veillerez notamment à :

- L'organisation d'une revue de direction annuelle, permettant de faire un bilan du fonctionnement de la structure, de juger de l'atteinte des objectifs et des cibles et de planifier les futures actions ;
- La nomination des responsables qualités locaux (RQL), qui doivent disposer des moyens et des relais nécessaires pour mettre en œuvre notre politique qualité ;
- La mise en œuvre effective des plans d'action élaborés à l'issue des audits internes.

Enfin, le déploiement du réseau des référents nationaux « audits internes », effectif depuis 2023, la qualification de nouveaux auditeurs internes et la mobilisation de sachants techniques constituent autant d'enjeux cruciaux pour être en capacité de nous assurer de l'effectivité et de l'efficacité des démarches entreprises.

8. Promouvoir une approche One Health

L'approche « One Health » étant au cœur de l'action de la DGAL, il est nécessaire de porter à la connaissance du public et de valoriser les activités des services qui y contribuent. Il convient en outre de renforcer le travail en interministériel et la rénovation des modes de fonctionnement des instances de concertation comme le CROPSAV à l'instar des évolutions initiées dans l'objectif de disposer d'une instance de concertation sur les dossiers sanitaires avec une approche plus globalisante. Les actions qui seraient mises en place en la matière dans vos territoires pourront être utilement remontées à la connaissance de l'administration centrale.

La directrice générale adjointe
de l'alimentation

Emmanuelle SOUBEYRAN